



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 084-218400828-20240318-DCM2024_012-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Délibération n° 2024_012

Date de convocation : 12/03/2024

Membres en exercice : 19

Votants : 16

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 AMIOT - MARTIN -
MOURIER - BASTOGNE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 21.03.24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le dix-huit mars à vingt HEURES
et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY,
Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric
FARINA, Rima DELARRAT, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE,
Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN, Claude
BOISSON, pouvoir à Bernard Le Dily

Absents Excusés : Mireille ORTUNO, Frédéric MOURIES, Christel
VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Conseil Municipal -Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23/01/2024

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024 qui a été transmis
avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal,
dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 19/03/2024
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ID : 084-218400828-20240318-DCM2024_013-DE
COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mars 2024

Délibération n° 2024_013

Date de convocation : 12/03/2024

Membres en exercice : 19

Votants : 16

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 AMIOT - MARTIN -
MOURIER - BASTOGNE - LE DILY -
BOISSON

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision

Acte publié le : 21.03.24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le dix-huit mars à vingt HEURES
et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY,
Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric
FARINA, Rima DELARRAT, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE,
Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN, Claude
BOISSON, pouvoir à Bernard Le Dily

Absents Excusés : Mireille ORTUNO, Frédéric MOURIES, Christel
VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERAL/Instauration de tarifs de remise en propreté de
l'espace public**

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Denis CHANTREL, Conseiller municipal délégué à la propreté de la ville, qui expose que la propreté de la ville demeure un des axes majeurs de l'action municipale. Avec l'accroissement des faits d'incivisme, le coût pour assurer la propreté de la commune progresse.

La grande majorité des désordres de propreté constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public. Dans le but de lutter contre ces incivilités et en complément des actions municipales déjà engagées en matière tant de communication que de sensibilisation et de verbalisation, il est proposé de mettre en place des tarifs d'intervention de nettoyage, qui seront facturés aux contrevenants lorsque l'intervention des services municipaux sera nécessaire.

Ainsi, lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux dispositions du Code de l'environnement (« dépôts sauvages »), le maire peut engager, sur la base d'un rapport de constatation, une procédure de sanction administrative telle que prévue à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement. Cet article prévoit notamment l'exécution d'office des mesures aux frais du contrevenant à l'issue d'une phase préalable contradictoire et de mise en demeure.

Par ailleurs, l'affichage sauvage, défini comme un affichage réalisé en dehors des supports et espaces prévus à cet effet et constituant une forme de publicité, est proscriit par différents textes, notamment par les Codes de la route et de l'environnement. Or, cette interdiction est mal respectée et il est constaté régulièrement la présence d'affiches, stickers, tags et tags au sol constituant une pollution visuelle. La collectivité peut procéder à la suppression de l'affichage sauvage conformément à la procédure définie à l'article L.581-29 du Code de l'environnement. Les frais de l'exécution d'office seront supportés par la personne qui a apposé ou fait apposer cette publicité. Si cette personne n'est pas connue, les frais seront mis à la charge de celle pour laquelle la publicité a été réalisée.

Enfin, lorsqu'un tiers occupe le domaine public en vertu d'une autorisation accordée par la commune, il doit être restitué dans un état de propreté similaire à celui dans lequel il était avant l'occupation. Afin de limiter la charge financière que suppose le nettoyage du domaine public restitué dans un état de saleté manifeste, il est proposé d'instaurer la facturation des frais de nettoyage engagés par la commune.

Il est proposé la mise en place d'une grille tarifaire lorsque les services municipaux doivent intervenir pour remédier à ces atteintes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, et L. 2212-4,
 VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-2, L.541-3 à L.541-6, L.541-46 et suivants et L.581-29,
 Vu le Code pénal et notamment les articles R.632-1, R.634-2, R.635-8 et R.644-2,
 Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,
 Vu le règlement sanitaire départemental de Vaucluse,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de lutter contre les incivilités qui peuvent constituer un trouble à l'ordre public, une atteinte à la salubrité, à la sûreté et aux commodités de passage,
 CONSIDERANT que la propreté de la commune demeure un des axes majeurs de l'action municipale,
 CONSIDERANT que la grande majorité des désordres de propreté constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public,
 CONSIDERANT que les frais d'enlèvement et l'utilisation de ressources humaines nécessaires causent un préjudice financier à la commune.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

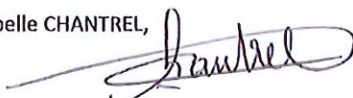
- **APPROUVE** la grille tarifaire suivante des interventions des services techniques municipaux de nettoyage ou d'enlèvement :

Type d'intervention enlèvement ou nettoyage	Tarif forfaitaire intervention	Observations
Dépôt sauvage sac fermé ou non	100 euros/sac	En dehors des emplacements autorisés
Déchets classés ou polluants (pneu, amiante, bidon d'huile de vidange...)	400 euros/m3	Tout m3 commencé est dû
Autres déchets (encombrants, gravats, cartons...)	200 euros/m3	Tout m3 commencé est dû
Affichage sauvage	150 euros/support	Concerne tout support quelle que soit la taille
Enlèvement tags et graffitis	100 euros/m2	Tout m2 commencé est dû
Nettoyage de l'espace public	100 euros/m2	Tout m2 commencé est dû

- **AUTORISE M. le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,
- **PRECISE** que la recette en résultant sera imputée sur la ligne budgétaire imputée à cet effet,
- **RAPPELLE** que le montant des forfaits d'interventions s'ajoute de plein droit aux amendes pour les contraventions relatives au Code pénal, au Code de l'environnement, et au règlement sanitaire départemental de Vaucluse,

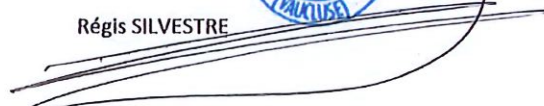
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
 Adjointe au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20240318-DCM2024_014-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mars 2024

Délibération n° 2024_014

Date de convocation : 12/03/2024

Membres en exercice : 19

Votants : 17

POUR : 10

CONTRE : 7

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 21.3.24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le dix-huit mars à vingt HEURES
et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY,
Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric
MOURIES, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Jean-Pierre AMIOT,
Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN, Claude
BOISSON, pouvoir à Bernard Le Dily

Absents Excusés : Mireille ORTUNO, Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

BUDGET / Compte de Gestion 2023

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Patrick Chavada, 1^{er} adjoint au maire, et délégué aux finances qui expose qu'il convient de délibérer sur le compte de gestion 2023 établi par M CORNILLE receveur du Service de Gestion Comptable (SGC) de Monteux.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.
- DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à bulletin secret : Rima Delarrat est nommée assesseur et prend en charge les opérations de dépouillement

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 19/03/2024
ID : 084-218400828-20240318-DCM2024_015-DE
COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mars 2024

Délibération n° 2024_015

Date de convocation : 12/03/2024

Membres en exercice : 19
Votants : 16 (le maire sort)

POUR : 10

CONTRE : 6

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 18-03-24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le dix-huit mars à vingt HEURES
et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY,
Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric
MOURIES, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Jean-Pierre AMIOT,
Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN, Claude
BOISSON, pouvoir à Bernard Le Dily

Absents Excusés : Mireille ORTUNO, Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

BUDGET / Compte Administratif 2023

Patrick CHAVADA, 1^{er} adjoint, préside la séance. Le maire sort pour le vote

Le Conseil Municipal réuni sous ma présidence, délibérant sur le compte administratif de l'exercice : 2023 dressé par Monsieur Régis SILVESTRE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		210 746,98 €		177 928,41 €	- €	388 675,39 €
Opérations de l'exercice	1 433 116,81 €	1 298 060,72 €	2 052 911,86 €	2 234 788,53 €	3 486 028,67 €	3 532 849,25 €
TOTAUX	1 433 116,81 €	1 508 807,70 €	2 052 911,86 €	2 412 716,94 €	3 486 028,67 €	3 921 524,64 €
Résultats de clôture		75 690,89 €		359 805,08 €	- €	435 495,97 €
Restes à réaliser	1 466 105,96 €	846 904,58 €			1 466 105,96 €	846 904,58 €
TOTAUX CUMULES	1 466 105,96 €	922 595,47 €		359 805,08 €	1 466 105,96 €	1 282 400,55 €
RESULTATS DEFINITIFS	543 510,49 €			359 805,08 €	-	183 705,41 €

2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- ADOPTE le Compte Administratif 2023 du budget principal
- APPROUVE l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Vote à bulletin secret : Rima Delarrat est nommée assesseur et prend en charge les opérations de dépouillement
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Maire

Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ID : 084-218400828-20240318-DCM2024_016-DE
COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mars 2024

Délibération n° 2024_016

Date de convocation : 12/03/2024

Membres en exercice : 19
Votants : 17

POUR : 11

CONTRE : 5 MARTIN - MOURIER -
BASTOGNE - LE DILY - BOISSON

ABSTENTION : 1 AMIOT

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision

Acte publié le : 14-03-24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le dix-huit mars à vingt HEURES
et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY,
Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric
MOURIES, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Jean-Pierre AMIOT,
Brigitte BASTOGNE, Llonel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN, Claude
BOISSON, pouvoir à Bernard Le Dily

Absents Excusés : Mireille ORTUNO, Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

BUDGET / Affectation du Résultat 2023

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick CHAVADA, 1^{er} adjoint, délégué aux finances.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal,

Considérant que le compte administratif 2023 présente, en section investissement, le résultat de clôture suivant : 75 690.89€ €
Soit un solde d'exécution de la section Investissement reporté, à reprendre au 001, en recettes, au budget primitif du budget
principal 2023 de : 75 690.89 €.

Considérant les Restes A Réaliser 2023 du budget principal :

- en dépenses : 1 466 105.96 €
- et en recettes : 846 904.58 €

Soit un besoin de financement de la section Investissement du budget principal qui est de :
543 510.49 €.

Vu que le compte administratif 2023 présente, en section fonctionnement, le résultat de clôture suivant : 359 805.08 €.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

AFFECTE le résultat 2023 du budget principal comme suit :

- o 359 805.08 € affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement de la section investissement (R1068)
- o 0 € : affectation à l'excédent reporté fonctionnement (report à nouveau créateur) (R002)

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20240318-DCM2024_017-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mars 2024

Délibération n° 2024_017

Date de convocation : 12/03/2024

Membres en exercice : 19

Votants : 17

POUR : 13

CONTRE : 4 MARTIN - MOURIER -
LE DILY - BOISSON

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 21/03/2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le dix-huit mars à vingt HEURES
et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY,
Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric
MOURIES, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Jean-Pierre AMIOT,
Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN, Claude
BOISSON, pouvoir à Bernard Le Dily

Absents Excusés : Mireille ORTUNO, Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

BUDGET / Vote des taux de la fiscalité locale 2024

Conformément à nos engagements, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au niveau des années 2014 à 2023.

Pour mémoire le taux de taxe sur les propriétés bâties 2024 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu le Code Général des impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636B sexies à 1636B decies et 1639A,

Vu l'état 1259 portant modifications des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocation compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **VOTE** pour l'année 2024 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales sans augmentation par rapport à l'exercice précédent,

- o Taxe foncier bâti 32,87 %

(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17,74 % additionné à la part départementale à 15,13 %)

- o Taxe foncière non bâti 42,31 %

- o Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 12,74 %

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ID : 084-218400828-20240318-DCM2024_018-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Délibération n° 2024_018

Date de convocation : 12/03/2024

Membres en exercice : 19

Votants : 17

Selon annexe (par subventions)

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 21.03.24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le dix-huit mars à vingt HEURES
et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY,
Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric
MOURIES, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Jean-Pierre AMIOT,
Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN, Claude
BOISSON, pouvoir à Bernard Le Dily

Absents Excusés : Mireille ORTUNO, Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

BUDGET / Subventions 2024

Monsieur le Maire cède la parole à Patrick CHAVADA, 1^{er} adjoint délégué aux finances.

Un tableau détaillé est communiqué aux membres du Conseil.

Les membres du Conseil actent pour un vote individuel, association par association à main levée.

Il rappelle que les élus intéressés ne peuvent pas prendre part au vote de l'association concernée et sont invités à se manifester avant l'énoncé des demandes de subvention. Les membres du Conseil décident que les conseillers concernés restent toutefois en salle du conseil.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- DIT que les crédits seront pris au compte 6574 inscrits au budget 2024
- VOTE individuellement les subventions comme il suit :

Voir annexe.

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20240318-DCM2024_019-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Délibération n° 2024_019

Date de convocation : 12/03/2024

Membres en exercice : 19

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 21.03.24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le dix-huit mars à vingt HEURES
et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY,
Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric
MOURIES, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Jean-Pierre AMIOT,
Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN, Claude
BOISSON, pouvoir à Bernard Le Dily

Absents Excusés : Mireille ORTUNO, Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

ENFANCE/JEUNESSE / Dotations à l'élève 2024

Monsieur le Maire cède la parole à Patrick CHAVADA, 1^{er} adjoint délégué à l'enfance jeunesse qui expose que comme chaque année, les écoles maternelle et élémentaire sollicitent les crédits de fonctionnement auprès de la commune, nécessaires à l'acquisition de fournitures scolaires pour le bon déroulement des activités et projets.

Pour 2024, comme depuis 2016, la dotation sollicité est de 63 € /enfants soit :

- Ecole maternelle : 3 339€ (pour 53 enfants)
- Ecole élémentaire : 5 481€ (pour 87 enfants)

Soit un total de 8 820 € pour 140 enfants (en augmentation de 9 enfants).

Il demande au Conseil Municipal d'approuver la somme de 8 820 €.de dotation à l'élève ainsi exposé et de dire que les crédits seront pris à l'article 6067 (fournitures scolaires) inscrit au budget 2024.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la l'unanimité :

- APPROUVE la somme de 8 820 € correspondant à la dotation à l'élève tel qu'exposé ci-dessus
- DIT que les crédits seront pris à l'article 6067 (fournitures scolaires)
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire



Régis SILVESTRE



Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 21/03/2024
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ID : 084-218400828-20240318-DCM2024_020-DE
COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mars 2024

Délibération n° 2024_020

Date de convocation : 12/03/2024

Membres en exercice : 19
Votants : 17

POUR : 11

CONTRE : 6

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 21-03-24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le dix-huit mars à vingt HEURES
et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY,
Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric
MOURIES, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Jean-Pierre AMIOT,
Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN, Claude
BOISSON, pouvoir à Bernard Le Dily

Absents Excusés : Mireille ORTUNO, Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

BUDGET / Budget primitif 2024

Monsieur le Maire cède la parole à Patrick CHAVADA, 1er adjoint délégué aux finances.

Avec les documents que vous avez reçus dans les délais réglementaire imposés par le passage à la M57 (soit 12hj avant le vote du
BP) vous avez également comme le prévoit la réglementation l'état récapitulatif des indemnités des élus.

Je soumetts à l'assemblée délibérante le budget primitif communal 2024 établi comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 854 730.00 €	2 854 730.00 €
Investissement	3 463 460.55 €	3 463 460.55 €

Vu le projet de budget primitif 2024,
Après avoir entendu mon rapport,
Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- ADOPTE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 854 730.00 €	2 854 730.00 €
Investissement	3 463 460.55 €	3 463 460.55 €

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

Vote à bulletin secret : Rima Delarrat est nommée assesseur et prend en charge les opérations de dépouillement

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ID : 084-218400828-20240318-DCM2024_021-DE
COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mars 2024

Délibération n° 2024_021

Date de convocation : 12/03/2024

Membres en exercice : 19
Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 21.03.24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le dix-huit mars à vingt HEURES
et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY,
Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric
MOURIES, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Jean-Pierre AMIOT,
Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN, Claude
BOISSON, pouvoir à Bernard Le Dily

Absents Excusés : Mireille ORTUNO, Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Budget participatif 2024

Monsieur le Maire cède la parole à Patrick CHAVADA, 1er adjoint délégué aux finances qui expose que le budget participatif est un dispositif implicatif qui invite les Mormoironnais à proposer un projet d'investissement d'intérêt général.

Une fois examiné, ce projet est soumis au vote du conseil des adjoints et délégué.

Tous les Mormoironnais et Mormoironnaises dès le collège (12 ans), peuvent devenir porteurs de projets.

Chaque proposition peut être déposée soit à titre individuel (personne seule hors élus du Conseil Municipal et agents de la collectivité) soit à titre collectif (personnes physiques à l'exclusion des personnes morales) et pas au titre d'une association.

Les 4 étapes importantes :

Jusqu'au 31 mai	Appel à projet
Juin	Études des projets, éligibilité et recevabilité
Juillet	Présentation des projets aux Mormoironnais
Septembre	Vote des Mormoironnais Proclamation des projets élus

Chaque projet est présenté à un conseil des adjoints et délégué qui valide l'éligibilité du projet en fonction des critères présentés dans le règlement qui vous a été transmis.

Tout projet validé est ensuite instruit sur ses dimensions techniques, juridiques et financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le projet de règlement du budget participatif

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la l'unanimité :

- ADOPTE le projet de règlement du budget participatif tel qu'annexé,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024,
- VALIDE la présentation en conseil des adjoints et délégué pour choisir le ou les projets retenus
- AUTORISE le maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire



Régis SILVESTRE

La secrétaire : Isabelle CHANTREL
Adjointe au maire



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

CID: 084;218400828;20240318-DCM2024_022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mars 2024**

Délibération n° 2024_022

Date de convocation : 12/03/2024

Membres en exercice : 19
Votants : 17

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 AMIOT

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 21-03-24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le dix-huit mars à vingt HEURES
et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY,
Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric
MOURIES, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Jean-Pierre AMIOT,
Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN, Claude
BOISSON, pouvoir à Bernard Le Dily

Absents Excusés : Mireille ORTUNO, Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE/Charte de dons de livres à la bibliothèque

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thibault DEMOULIN, Adjoint au maire délégué à la culture, qui expose que depuis la réouverture post-covid de la bibliothèque municipale du Centre culturel de Mormoiron, la direction de la bibliothèque est fréquemment sollicitée par des particuliers qui souhaitent faire don de livres à l'établissement.

Cependant, la bibliothèque se doit d'assurer la cohérence et la qualité de son fonds documentaire afin de respecter les missions de service public des bibliothèques municipales. En outre, le traitement de ces dons à un coût en termes de temps de travail, d'équipement et de stockage. Il apparaît donc indispensable de fixer les modalités procédurales des dons et de leur acceptation. Ainsi, la charte ci-annexée définit les règles portant sur la démarche de donation et sur les conditions et critères d'acceptation. Le donateur devra lister les documents qu'il souhaite offrir à la bibliothèque municipale de Mormoiron. Le responsable qualifié des collections procédera à une sélection des ouvrages afin d'assurer la cohérence et la qualité du fonds documentaire.

L'acquisition de ces documents implique la fixation de conditions par ladite charte, établies en fonction de la nature, du contenu voire de l'obsolescence de l'ouvrage au regard des missions de service public des bibliothèques municipales mais aussi de son état physique.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE le projet de charte de dons de livres joint à la présente
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Réçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20240318-DCM2024_023-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Délibération n° 2024_023

Date de convocation : 12/03/2024

Membres en exercice : 19

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 21.03.24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le dix-huit mars à vingt HEURES
zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY,
Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric
MOURIES, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Jean-Pierre AMIOT,
Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN, Claude
BOISSON, pouvoir à Bernard Le Dily

Absents Excusés : Mireille ORTUNO, Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Tarif Location "La Ruche »

Monsieur le maire rappelle que les tarifs d'occupation de la salle des associations dite salle La Ruche ont été fixés par délibération du 30 Juin 2009 puis modifiés par délibération du 10 mars 2016 et du 6 octobre 2022. Les tarifs en vigueur concernent les personnes physiques privées domiciliées sur la commune et hors commune et les organisateurs de réunion publique à caractère politique.

Considérant que les pratiques et usages de cette salle ont évolué, je vous propose de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

- Associations, dont le siège social est basé à Mormoiron ou hors Mormoiron : gratuité à l'exception des stages rémunérés durant les vacances scolaires :
 - 1 journée en semaine : 150 euros
 - 20 euros, par journée supplémentaire
- Association, dont le siège social est basé hors Mormoiron pour une location de septembre à juin : 40 euros par semaine (soit 8 euros par jour pour une heure)
- Personnes physiques privées domiciliées sur la commune :
 - Du samedi au lundi : 250 euros
 - 1 journée en semaine en l'absence des activités associatives (vacances scolaires) : 150 euros
 - week-end prolongé (avec 1 jour férié) : 350 euros
- Personnes physiques privées domiciliées hors commune :
 - Du samedi au lundi : 900 euros
 - 1 journée en semaine en l'absence des activités associatives (vacances scolaires) : 300 euros
 - week-end prolongé (avec 1 jour férié) : 1 100€
- Caution : 2000€ pour tous

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 084-218400828-20240318-DCM2024_023-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 51/2009 en date du 30 juin 2009, 14/2016 en date du 10 mars 2016 et
2022_048 en date du 6 octobre 2022

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} avril 2024, les tarifs d'occupation de la salle des associations comme ci-dessus exposés
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 21/03/2024
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ID : 084-218400828-20240318-DCM2024_024-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mars 2024

Délibération n° 2024_024

Date de convocation : 12/03/2024

Membres en exercice : 19
Votants : 17

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 21.03.24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le dix-huit mars à vingt HEURES
et zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY,
Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric
MOURIES, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Jean-Pierre AMIOT,
Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN, Claude
BOISSON, pouvoir à Bernard Le Dily

Absents Excusés : Mireille ORTUNO, Christel VITALBO,

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Compte rendu des décisions municipales

Monsieur le maire, a rendu compte des décisions suivantes et demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

N° décision	Date	Objet
2024-04	08/02/2024	Bail de Location du bar
2024-05	15/02/2024	Avenant bail accro branches -Fonquernie
2024-06	08/03/2024	Contrat maintenance et logiciel solution AFFLUENCES Plan d'eau des Salettes

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire PREND ACTE des décisions municipales prises en son nom listées
ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE

